

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE BRAY

\*\*\*\*\*  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 09 JUIN 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille seize le jeudi 09 juin à 18 heures, les délégués des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Ons en Bray, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mai 2016, par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BENARD François, FONTAINE Gérard, GUILLAUX Roland, BATOT Patrick, HUE Xavier, BAVANT Danielle, CHEVALLIER Nadine, ISAMBART Michel, LEFEBVRE Nadège, BLANCFENE Jean-Pierre, GRUET Paulette, RENARD Philippe, PLEE Gerard, GAILLARD Jean-Pierre, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, DESJARDIN Christian, MOISAN Jean-François, DOISNEAU Marie, LEVASSEUR Alain, LOISEAU Dominique, DELAPORTE Martine, BORGEO Martine, CARBONNIER Jean-Claude, DENEUFBOURG Laure, LEBORGNE Jacky, DUDA Jean-Michel, ROUILLON Jean-Pierre, TOMBOIS Patrice.

Avait donné procuration :  
M. PEREZ Ramon à Mme LEFEBVRE Nadège,  
M. MAYER Michel à Mme DOISNEAU Marie,  
Mme ALEXIS Nicole à Mme DELAPORTE Martine,  
M. THIBAUT Patrick à M. CARBONNIER Jean-Claude,  
Mme MONDON Pascale à M. LEVASSEUR Alain.

\*\*\*\*\*

**Objet : Prescription de la procédure de révision en procédure allégée du PLU pour la commune de Le Vauroux**

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;  
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;  
Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et L. 103-2 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de le Vauroux en date du 04 février 2013 approuvant le PLU ;  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 décembre 2015 transférant la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;  
Considérant le jugement rendu par le Tribunal administratif d'Amiens en ce qu'il annule le classement en zone naturelle du PLU de la commune de le Vauroux des parcelles cadastrées section C n°451, 452, 453, 454 et 455 ;  
Considérant que le reclassement en zone constructible des dites parcelles nécessite de recourir à la procédure de révision allégée prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme ;  
Considérant l'obligation faite par la procédure susvisée d'une part de définir les objectifs poursuivis et d'autre part, de fixer les modalités de la concertation qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour associer la population à l'élaboration du projet ;  
Considérant la délibération du Conseil Municipal de Le Vauroux en date du 06 juin 2016 validant la procédure allégée de révision de son PLU,

Entendu l'exposé de la Présidente, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

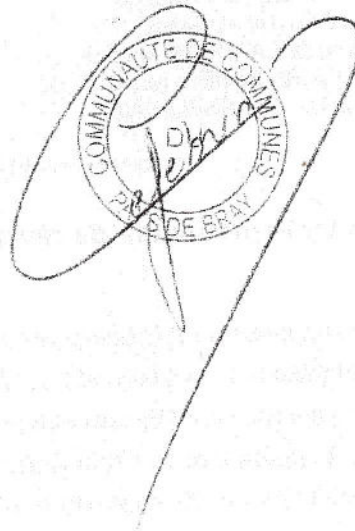
- de CHARGER la Présidente d'engager la révision allégée du PLU de le Vauroux.
- de DEFINIR les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de la commune de le Vauroux et notamment de prendre en considération la décision du Tribunal administratif d'Amiens en date du 30 juin 2015 ;
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population de la commune de le Vauroux sur le projet de révision allégée du PLU de cette commune et notamment :



- de mettre à disposition du public en mairie de le Vauroux tous documents d'études relatifs à l'élaboration de la révision allégée ;
- de tenir à la disposition du public en mairie de le Vauroux un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- de rédiger un article sur la révision allégée dans le bulletin municipal de la commune de le Vauroux (s'il existe) ;
- de charger la présidente de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
- de DONNER autorisation à la Présidente de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la révision allégée du PLU.

**Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme**

**La Présidente  
NADEGE LEFEBVRE**



La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- au Président de l'EPCI en charge du SCOT,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et en mairie de le Vauroux et que mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.